

Installation d'antennes –relais : Les maires coincés entre le marteau et l'enclume, entre ceux qui veulent du réseau à tout prix et ceux qui se battent contre l'implantation d'antennes près de chez eux.

Une antenne relais : A quoi ça sert ?

Une antenne relais est un émetteur récepteur de signaux électriques et électromagnétiques utilisé pour la téléphonie mobile. Lorsqu'on passe un appel, le téléphone mobile transforme la voix en radiofréquences qui sont transmises à l'antenne la plus proche. L'antenne relais convertit l'onde électromagnétique en signal électrique qui est lui-même acheminé par câble jusqu'à l'antenne relais du destinataire qui renvoie des ondes jusqu'au mobile du correspondant. Ce sont ces ondes électromagnétiques que certains accusent de produire des effets néfastes sur la santé, mais, et c'est tout le problème, s'il n'y a pas d'antenne relais, il n'y a pas de téléphonie mobile.

- **D'un côté**, il y a l'engouement pour les techniques « sans fil » (téléphones portables utilisés par 98% des français, wifi, bluetooth...) , l'obligation des différents opérateurs de couvrir l'ensemble du territoire, la quasi-impossibilité des élus de s'opposer à l'implantation des antennes relais.
- **De l'autre côté**, il y a l'incertitude sur l'innocuité des ondes et la crainte sur les risques engendrés par les ondes électromagnétiques.

Doit-on se méfier des antennes relais ?

Beaucoup d'études ont été publiées sur le danger que peuvent présenter ou non les ondes électromagnétiques avec des avis et recommandations variées, souvent divergentes. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a recensé et analysé plus de 1000 études sur les risques occasionnées par les radiofréquences. Même pour celles qui obéissent à une méthodologie rigoureuse, les conclusions sont contradictoires.

Si la plupart d'entre-elles démontrent l'absence d'effets sur la santé, **l'ANSES met cependant en garde contre l'utilisation intensive du téléphone portable** dont l'usage aboutit à des niveaux d'exposition bien supérieurs à ceux constatés près des antenne relais.

Antennes relais : quelle est la réglementation ?

C'est l'agence nationale des fréquences (ANFR) qui délivre les autorisations d'installer une antenne relais aux quatre opérateurs.

Il faut savoir que le maire ne peut réglementer l'implantation d'antennes relais sur le territoire de sa commune en invoquant le principe de précaution. C'est-à-dire qu'il ne peut pas interdire l'installation d'antennes relais sur le territoire de sa commune en se fondant sur les risques potentiels dus aux antennes relais. Le Conseil d'Etat a considéré qu'une telle décision excède son champ de compétences (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France).

Par ailleurs la loi ELAN est venue poser de nouvelles règles rendant plus difficile de contester l'implantation de ces antennes.

Le maire ne peut exercer un contrôle que sur le respect des dispositions d'urbanisme.

Depuis la loi ELAN, l'opérateur n'est en effet soumis qu'au dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Si celle-ci répond aux règles d'urbanisme, le maire ne peut pas émettre un avis défavorable, une telle décision serait d'office jugée illégale par le Tribunal administratif et la ville, donc les contribuables, obligée de payer les frais de justice engagés.

A Angres

Plusieurs antennes sont déjà implantées sur le territoire de la ville d'Angres et pourtant selon l'opérateur auquel ils font appel (SFR, Orange, Free ou Bouygues), selon les secteurs, des habitants se plaignent de ne pas pouvoir utiliser correctement leur téléphone mobile.

Le 03 octobre 2018, Bouygues dépose une déclaration préalable de Travaux pour l'installation d'une antenne relais rue des Normands sur le site du stade.

Il explique par ailleurs dans le Dossier d'Information Mairie que le développement des usages des smartphones et tablettes ayant considérablement augmenté le trafic observé dans la zone considérée, il doit, pour répondre à la forte croissance de ces nouveaux usages (MMS vidéo, accès à internet, télévision), renforcer leur équipement antenne afin de donner aux usagers des débits plus confortables et conformes à leurs usages.

Respectant les règles d'urbanisme, Bouygues reçoit un accord tacite en date du 7 décembre 2018.

Trois constats d'huissier en dates du 18 décembre 2018, du 12 février et du 12 mars 2019 attestent d'un affichage de la déclaration préalable rue des Normands.

En date du 04 décembre 2019, un riverain de la rue des Ormes informe Madame le Maire de son opposition à la pose de cette antenne. Madame le Maire reçoit une délégation de riverains le vendredi 06 décembre 2019.

Ceux-ci exposent alors les motifs de leur opposition : l'exposition aux ondes, la perte de valeur de leur patrimoine, le désagrément esthétique, le manque d'information et déclarent qu'ils vont saisir le Tribunal Administratif.

Madame le Maire décide alors d'arrêter le chantier, décision constatée par huissier dans le courant de l'après-midi.

Madame le Maire prend alors contact avec la société Bouygues pour l'informer de la décision prise et lui demande une rencontre réunissant la ville et les riverains. Compte-tenu de l'agenda du conciliateur de Bouygues qui siège à Strasbourg et qui évoque les grèves à la SNCF, celle-ci ne pourra pas avoir lieu avant courant janvier.

Les délais pour engager un recours étant dépassés, Madame le Maire a demandé à M. le Préfet la saisine de l'Instance de Concertation Départementale qui réunit services de l'Etat, associations de défense de l'environnement pour tenter de trouver un terrain d'entente.

Elle a, par ailleurs demandé à l'opérateur de faire réaliser par un organisme indépendant une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques.

La commune s'est engagée à agir pour qu'une solution concertée soit trouvée dans le respect de la légalité et **un registre a été ouvert en Mairie pour recueillir les doléances de la population.**

